

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS
ET DELEGATION DE SIGNATURE A UNE ADJOINTE**

N° 2026/04/50

Le Maire de la commune de Le Pouzin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-18, qui confère au maire la possibilité de déléguer, sans toutefois se priver des pouvoirs en la matière, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, dès lors que chaque adjoint est titulaire d'au moins une délégation, à un ou plusieurs conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Mme Valérie DUPRE au poste d'adjointe au maire en date du 20 mars 2026,

Considérant que pour le bon fonctionnement des services municipaux, il convient de donner délégation aux adjoints,

ARRETE

Article 1 : Mme Valérie DUPRE, 2^{ème} adjointe, est chargée des affaires sociales et de la gestion du personnel communal.

Il lui est donné délégation, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour intervenir dans les domaines suivants :

- Coordination et gestion des interventions communales en matière sociale,
- Coordination et gestion des dispositifs d'aide sociale (RSA,...),
- Coordination des relations avec les associations communales et extra communales à vocation sociale et caritative,
- Coordination et gestion des interventions en faveur des personnes âgées,
- Représentation de la commune dans les commissions d'attribution de logements,
- Relations avec le personnel et les résidents de l'EHPAD de l'Amitié
- Organisation du fonctionnement des services communaux (administration générale et personnel).

Article 2 : La présente délégation entraîne délégation de signatures des documents suivants :

- Notes et courriers relatifs au fonctionnement des affaires sociales,
- Bons alimentaires ou équipements d'urgence pour les démunis,
- Arrêtés relatifs au recrutement et à la carrière des agents,
- Notes et courriers relatifs au fonctionnement de l'administration générale,

La signature des pièces et documents devra être précédée de la mention : « Par délégation du Maire ».

Article 3 : La présente délégation peut être rapportée à tout moment et prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser sa fonction et en tout état de cause, à l'expiration du mandat du Conseil Municipal.

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, transmis à Monsieur le Préfet, publié, affiché et notifié à l'intéressé.

Fait à Le Pouzin, le 7 avril 2026



Le Maire,
Christophe VIGNAL



Notifié le :